AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE AIGLEH-CONV-OCCDP-01026

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

APPEL A CANDIDATURE

EDF HYDRO CENTRE – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE L'AIGLE

COMMUNE DE CHALVIGNAC

Convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé à EDF

(article L.2122-1 et suivantes du code général de la propriété des personnes publiques)

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise ayant fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

Publié le	09/11/2026
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	08/12/2027
Concession hydroélectrique concernée	Concession hydroélectrique de L'AIGLE
Lieu	Commune : CHALVIGNAC Lieu-dit : Pique Peyre Surface proposée à l'occupation : une bande de terrain au droit de la parcelle cadastrée section C n°672
Objet de l'occupation – Activité(s) pouvant être exercée(s)	Accueil du public, activités nautiques et aménagements nécessaires aux activités location de bâteaux électriques, pédalos et paddles (ponton, espace attente…)
Caractéristiques essentielles / particularité de l'emplacement	- Les aménagements devront être mobiles, facilement démontables et déplaçables
Restrictions	- Priorité absolue aux besoins et activités du concessionnaire (aucun recours possible suite à une variation du niveau de la retenue interdisant l'exercice des activités autorisées) - Respect de l'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Dordogne - Respect de la loi sur l'eau - Respect de la règlementation en vigueur et future relative aux activités autorisées - Les aménagements nécessaires à l'accueil du public et à l'exercice des activités nautiques devront répondre aux normes réglementaires, ne pas fragiliser les berges, supporter les variations de cote de retenue en période exceptionnelle (crue)

Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, à caractère précaire et révocable, non constitutive de droits réels
Durée de la convention d'occupation temporaire	De la date de signature de la convention pour une durée de 5 ans
Date de disponibilité prévisionnelle du bien	A la signature de la convention par toutes les parties
Conditions financières à la charge du demandeur (redevance)	3 à 8% du chiffre d'affaires avec une redevance minimale de 400€ par an.
Conditions générales d'attribution/ critères de sélection	Le candidat doit posséder des références en matière d'activités sportives, nautiques, commerciales, d'accueil du public. L'ensemble des installations et des activités proposées devront répondre aux critères de sécurité et aux législations en vigueur. Le candidat est invité à fournir un dossier avant la date limite mentionnée ci-dessus et comprenant notamment : - Une présentation de la structure candidate comprenant des renseignements d'ordre juridique, économiques et financiers (ex : statut juridique de la structure, un extrait KBis de moins de 3 mois, la qualité du représentant de la structure) - Une présentation de l'activité et des aménagements nécessaires à l'accueil du public et à l'exercice des activités nautiques avec leurs emplacements sur un extrait de plan - Le formulaire « Descriptif de l'aménagement » fourni par EDF complété avec schémas et photographies - La grille tarifaire des activités - Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation. Les demandes seront analysées par EDF au regard des critères d'appréciation d'égale importance suivants : - Compatibilité du projet avec la sûreté des ouvrages hydrauliques et l'exploitation hydroélectrique de la retenue - La qualité du projet proposé au regard des impératifs de sécurité, des moyens mis en œuvre pour la sécurité des biens et des personnes et de l'insertion du projet dans l'environnement et dans la dynamique du territoire - La grille tarifaire des activités
Dépôt des candidatures	Le dossier sera à envoyer : - Sous pli, par voie postale, à l'adresse suivante : **EDF DTEAM PFA** **Emilie CADOT** **18 avenue Raymond Poincaré** **19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE** Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : *« CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRIR »* avec la référence *« Candidature COT Bort »* - ou par voie électronique à l'adresse suivante : emilie.cadot@edf.fr
Personne à contacter pour renseignement	**EDF Hydro Vallée de la Dordogne** **M. David THOMAS-ARCHAMBEAU** Tel : 05.44.40.89.79 / 06.85.93.72.79 Mail : david-1.thomas@edf.fr